



INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<u>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE</u>	
<p>Date : 3 novembre 2020</p> <p>Nom de l'école : André-Gagnon</p> <p>Nom du directeur : Marie-Claude Tremblay</p> <p>Nom et fonction des personnes responsables* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Nadine Gaudreault et Laury Harvey</p>	<p>École primaire <input checked="" type="checkbox"/> École Secondaire <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'élèves : 325 Nombre d'élèves EHDAA : 8</p> <p>École régulière</p> <p>Types de clientèle : Régulière et service spécialisé en déficience intellectuelle.</p> <p>Particularités : Indice de défavorisation 3</p>
<u>NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :</u>	
<p>RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION): Marie-Claude Tremblay, Nadine Gaudreault et Laury Harvey</p> <p>Membres du comité de travail : Marie-Claude Tremblay, Nadine Gaudreault et Laury Harvey</p> <p>Mandat(s) du comité de travail : Réviser annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école André-Gagnon.</p>	
<p>Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre l'école.</p> <p>Valeurs provenant de notre projet éducatif : Le respect, la bienveillance et l'entraide.</p>	
<p>L'objectif du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, violence et intimidation : Agir avec éthique et bienveillance.</p>	

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 3 novembre 2020

Date de l'évaluation du plan de lutte : juin 2021

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 1er décembre 2020

PORTRAIT DE SITUATION :

Outils utilisés :

- Système Écho (pour la collecte annuelle)
- SÉVI ou SÉVEQ (pour la collecte aux deux ans)
- Cartable contenant les fiches de dénonciation des situations de violence et d'intimidation et des suivis

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Ar. 75.1 n°1)

CONSTATS - PRIORITÉS – OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION :

- * La violence verbale et la violence sociale sont plus présentes dans notre école.
- * La violence subie se déroule davantage entre les élèves d'une même classe ou d'une autre classe de même niveau.
- * La violence est réalisée principalement sur la cour de récréation, lors des déplacements et au service de garde.
- * Environ la moitié des jeunes ne dénoncent pas les situations vues ou vécues.
- * 86% des élèves se sentent en sécurité (selon les résultats du questionnaire SÉVI de 2016).
- * 87% des jeunes se sentent soutenu par les adultes de l'école.

PRIORITÉS:

Plusieurs priorités peuvent se dégager de l'analyse :

- * Augmenter la dénonciation des situations.
- * Augmenter le sentiment de sécurité dans les déplacements, sur la cour d'école et au service de garde.
- * Diminuer la violence verbale.

OBJECTIFS :

Élaboration de vos objectifs :

1.1 : Objectif : Diminuer le nombre de situations de violence verbale vécues entre les élèves qui fréquentent l'école.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- * Prévention et sensibilisation auprès des élèves, du personnel et des parents
- * Respecter le nouveau code de vie implanté à l'école
- * Voir les mesures de prévention (au point 2)

Modalités de consignation :

- * Tenir un suivi des interventions de prévention réalisées* Utilisation du système Écho
- * La personne responsable ou la direction doit remplir la fiche sur Formel Événement de violence ou d'intimidation.

1.2 Objectif : Augmenter le sentiment de sécurité dans les déplacements, sur la cour d'école et au service de garde.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- * Maintenir le nombre de surveillants sur la cour d'école (3 surveillants)
- * Au besoin, ajout d'une éducatrice lors des récréations pour certains élèves
- * Respecter et insister sur l'application du code de vie.
- * Achat de matériel (animées, structurées, etc.)

Modalités de consignation :

- * Questionner les élèves avec des outils formels et/ou informels.

1.3 Objectif : Augmenter la dénonciation des situations vues ou vécues par les élèves.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- * Rendre accessibles la fiche de dénonciation (feuille bleue) et la boîte qui recueille les dénonciations.
- * Impliquer les élèves dans la réalisation d'affiches pour sensibiliser à la dénonciation de la violence et de l'intimidation
- * Affichage dans des endroits stratégiques de l'école d'informations sur la dénonciation des situations de violence ou d'intimidation

Modalités de consignation

- * Conserver les traces de dénonciation (lettres, feuilles bleues, etc.) qui sont rassemblées dans un cartable.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE,
L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE
(Article 75.1 n°2)**

MESURES EN PLACE

- * Rencontre de tous les groupes pour les informer de la violence, du harcèlement et de l'intimidation.
- * Harmonisons nos rapports
- * Travailler le développement des habiletés sociales
- * Casa
- * Prévention en classe (par les enseignants titulaires)
- * Interventions ponctuelles et rapides
- * Prévention de la cyberintimidation par des ateliers en classe
- * Avertissements écrits aux parents
- * Utilisation de médiateurs sur la cour (des élèves plus âgés qui sont présents auprès des petits)
- * Affiches d'information à différents endroits dans l'école
- * Enseignement de l'éducation sexuelle.
- * Chevalier des temps modernes
- * Gang de choix
- * Techniques d'impact
- * Système d'émulation
- * Vers le Pacifique
- * Accueil de chaque groupe à l'extérieur par l'enseignant.
- * Application de l'enseignement explicite du code de vie (comité Harmonie)

MESURES À BONIFIER

- * Déposer le plan de sur le site de l'école.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE
(Article 75.1 n°3)

MESURES EN PLACE

- * Formulaire de dénonciation disponible au secrétariat (version papier)
- * Suivi aux parents lors des événements vécus
- * Les éducatrices spécialisées font l'analyse des situations dénoncées (conflit ou intimidation)

MESURES À BONIFIER

- * Mise à jour du site Internet de l'école en y ajoutant un résumé du plan de lutte et les documents de dénonciation.
- * Présenter le protocole du plan de lutte à la première rencontre des parents en début d'année

PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION
(Article 75.1 n°4)

- * Fiche de déclaration de l'événement (version papier)
- * Dénoncer à un enseignant ou un adulte
- * Déclaration par téléphone ou courriel

**LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST
CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR
QUELQUE AUTRE PERSONNE
(Article 75.1 n°5)**

1. On rencontre individuellement la victime, l'auteur et les témoins pour faire l'évaluation de la situation pour déterminer:
 - * la gravité de l'événement
 - * les mesures de sécurité à mettre en place
 - * la conséquence pour l'auteur
2. La responsable ou la direction informe les parents de la situation.
3. On applique les mesures d'aide.
4. Un suivi est réalisé auprès des parents, de la victime et de l'auteur.
5. Les interventions sont consignées.

**LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE
CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION DE VIOLENCE
(Article 75.1 no 6)**

- * Protéger l'anonymat des acteurs impliqués
- * Chaque situation est prise en charge sérieusement
- * L'élève ou le parent a l'opportunité d'être rencontré dans un endroit calme et discret
- * Les fiches en version papier sont placées dans une boîte sous clé.
- * Les documents de consignation demeurent confidentiels
- * L'ensemble des fiches est conservé par la direction et la responsable
- * Le parent a aussi accès au courriel, téléphone ou autres
- * Toutes notes évolutives/interventions sont gardées dans un cartable ou dans ÉCHO
- * On conserve l'anonymat des dénonciateurs de l'événement afin d'assurer un suivi

**LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE
D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE
L'ACTE
(Article 75.1 n°7)**

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour la VICTIME:

- * Rencontres individuelles
- * Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité
- * Travailler la communication et l'affirmation
- * Habiletés d'adaptation à faire face à une situation difficile
- * Travailler sur l'estime de soi et la confiance
- * Travailler sur les relations positives

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour les TÉMOINS:

- * Rencontres individuelles
- * Travailler la communication et l'affirmation
- * Demander aux auteurs d'arrêter
- * Consoler ou appuyer la victime

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour l'AUTEUR:

- * Travailler les habiletés de communication
- * Travailler l'autocontrôle
- * Travailler l'empathie
- * Comment attirer l'attention positive (le leadership positif)

**LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES
(Article 75.1 n°8).**

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Exemples de sanctions en fonction de la gravité ou du caractère répétitif:

- * Médiation
- * Suspension à l'interne
- * Retenue
- * Perte d'activités privilégiées
- * Suspension à l'externe
- * Récréations supervisées
- * Gestes de réparation
- * Travaux communautaires
- * Suivi individuel
- * Fiche de réflexion
- * Rencontre avec un policier (dans des mesures exceptionnelles)

**LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
(Article 75.1 n°9).**

- * Suivi téléphonique aux parents
- * Suivi auprès des victimes: 1 journée, 1 semaine, 1 mois
- * Suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur
- * Consignation des événements